

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 02 avril 2021 à 19h30 réuni au foyer Socioculturel « Le Clos »

Compte rendu de réunion

Présents : M. Philippe GAILLOT, Mme. Bénédicte MARQUET, M. Alain IMMER, M. Philippe GUINDT, M. Jean SIVEC, M. Jérôme BRUN, Mme. Delphine DEBAILLEUL, M. Gaël MENEGHIN, Mme. Isabelle OGER, M. Julien PERREIRA, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

Absents : M. Olivier REUTER,

Pouvoirs : Néant

Le conseil désigne Mme. Delphine DEBAILLEUL comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve le compte rendu du dernier conseil municipal du 12 février 2021.

Ordre du jour :

1. Vote des Taxes,
2. Vote du budget primitif 2021,
3. Adhésion à la convention MATEC constitutive de groupement de commandes pour la période 2022-2023-2024 ayant pour objet le contrôle des poteaux et bouches d'incendie,
4. Attributions de subventions,
5. Demande d'acquisition d'une parcelle du domaine privé de la commune par une personne privée,
6. GROUPAMA Encaissements de chèques :
 - Sinistre dégât des eaux Salle des Fêtes
 - Remboursement différence de prime tracteur New-Holland BB-644-XK (contrat renégocié),
7. Transfert de compétence PLU vers la CCCE : confirmation de condition de blocage,
8. Divers.

I. Vote des taxes

Depuis 2020 un nouveau schéma de financement des collectivités locales a été mis en place. Monsieur le Maire présente ce nouveau schéma et répond aux différentes questions.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 14,26% et le taux communal à 16,63%, le nouveau taux communal de TFPB proposé s'élèvera à 30,89%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Pour la nouvelle taxe foncière, ce taux de 30,89 % proposé est dans la moyenne des taux proposés pour la communauté de communes de Cattenom et environs, et place notre commune au 12^{ème} rang sur 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux suivants pour les 2 taxes :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,89 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,33 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

II. Vote du budget primitif 2021

Il est rappelé que le budget primitif a été préparé et débattu dans le cadre de la commission finances réunie le 26 février 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

En recette : 483 315,58 €

En dépense : 483 315,58 €

Section d'investissement :

En recette : 264 338,95 €

En dépense : 264 338,95 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021.

Une session formation « budget municipal » pour élus programmée en janvier a dû être annulée, elle est reprogrammée le 05 juin 2021.

Lors de prochaines commissions finances, nous reviendrons sur les règles et postes budgétaires. Le Conseil Municipal approuve la « formation » de Madame Delphine DEBAILLEUL le but étant d'avoir une personne ayant les compétences pour être en binôme.



III. Adhésion à la convention MATEC constitutive de groupement de commandes pour la période 2022-2023-2024 ayant pour objet le contrôle des poteaux et bouches d'incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commande s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire des poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Les derniers contrôles ont été effectués par SUEZ Eau France SAS en date du 21/12/2020. Cela concernait 16 poteaux incendie facturés au prix unitaire de 22,40 € HT pour les 2 villages.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;



L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Beyren-lès-Sierck, au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

IV. Attributions de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- 450 € au profit de l'Union Sportive Enseignement du 1^{er} degré (USEP YUTZ) : pour les sorties scolaires de l'École de Beyren,
- 25 € au profit du Souvenir français,
- 60 € au profit de l'Association Sportive du collège de Cattenom,
- 50 € au profit de l'Association Prévention Routière,
- 100 € au profit de l'Association Les Restaurants du Cœur

V. Demande d'acquisition d'une parcelle du domaine privé de la commune par une personne privée

Une demande a été adressée à la mairie sur la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain du domaine privé de la commune en bordure de voirie.

Cette acquisition permettrait au demandeur d'envisager de faire une division de son terrain et de faire édifier une maison avec accès sur la voirie communale.

Cette opération pourrait être une source de revenu, mais pourrait présenter des inconvénients dans le futur, dans le cas où la commune engagerait sur cette parcelle des travaux de réseaux, parkings...

Par ailleurs cela créerait un précédent car c'est le cas d'un certain nombre de propriétaires qui pourraient à leur tour solliciter des acquisitions, qui n'ont jusque-là jamais été accordées.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas céder de parcelle de terrain, mais d'étudier une possibilité de proposer une servitude de passage (tous frais à charge du demandeur).

RG

VI. GROUPAMA Encaissements de chèques

Cela concerne :

- un chèque de 193,31 € émis par GROUPAMA en remboursement d'une différence d'appel de primes 2021 pour le contrat du tracteur NEW HOLLAND BB-644-XK, suite à une renégociation du contrat.
- deux chèques, de 228,80 € et de 196,79 € émis par GROUPAMA en dédommagement du sinistre du 02/01/2021 à la salle des Fêtes (dégât des eaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser les trois chèques.

VII. Transfert de compétence Plan Local Urbanisme (PLU) vers la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) : confirmation de condition de blocage,

Le conseil municipal confirme à l'unanimité sa position par laquelle il entendait s'opposer au transfert de compétence.

Il ne lui est cependant plus demandé de délibérer, conformément au courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 26 février 2021.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit expressément dans son article 5 que le délai, dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à leur EPCI de la compétence, court à partir du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Par conséquent, les délibérations prises par les communes membres depuis le 1^{er} octobre 2020 ont d'ores et déjà permis d'atteindre la majorité permettant de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la CCCE au 1^{er} juillet 2021.

VIII. Divers

1. Devenir de l'Association Les Catt'Mômes :

Monsieur le Maire, (membre de droit de l'association, assistant aux Conseils d'Administration mais sans droit de vote) fait part au conseil de la situation actuelle de l'association Les Catt'Mômes.

Lors de la dernière Assemblée Générale de septembre 2020, le Président de l'Association des Catt'Mômes ne souhaitait pas renouveler son mandat. Une présidente a été nommée mais selon les statuts elle ne pouvait pas accéder au poste n'ayant pas 2 ans d'ancienneté au sein du bureau du conseil d'administration. Les statuts devaient être préalablement modifiés. Le président a accepté de se maintenir au poste le temps d'effectuer les formalités afin de modifier les statuts.

Lors du conseil d'administration des Catt'Mômes du 24 février 2021, il a été annoncé que la personne qui devait occuper le poste de Président de l'association se désistait, le poste serait donc vacant à la prochaine Assemblée Générale de mai.

A ce jour les 5 autres postes du bureau (Vice-Président, Trésorier, Vice-Trésorier, Secrétaire et Vice-Secrétaire) seraient également vacants, les membres décidant tous de ne pas se représenter.

L'association ne peut subsister sans suffisamment de membres au conseil d'administration ni bureau.

Le conseil communal exprime son souhait de maintenir les services du Périscolaire très bénéfiques pour les enfants et très demandés par les parents des enfants scolarisés.

Pour les communes du secteur d'Eclos, la création d'un syndicat périscolaire (SIVU) englobant les localités où exerçaient les associations Eclos et Phloème (hors Zouffigen) est en cours de mise en place pour la rentrée 2021.

Un regroupement de l'ensemble des communes du secteur Catt'Mômes avec le syndicat Eclos, représenterait une unité de plus de 120 salariés avec des doublons de poste ce qui n'est pas envisageable à ce jour alors que le syndicat Eclos est en cours de constitution.

La constitution d'un syndicat ne permettrait pas d'être opérationnel à la prochaine rentrée de septembre.

Une autre possibilité légale serait que chaque commune gère son propre périscolaire en Régie communale. Les maires des petites communes écartent cette solution car leurs structures ne sont pas adaptées à la gestion nécessaire pour assurer le fonctionnement.

La structure minimale, les remplacements du personnel (congé, absences...) seraient très problématiques et coûteuses.

L'inconvénient principal d'une association telle que les Catt'Mômes est sa taille, actuellement 52 employés. Le bureau qui dirige l'Association est constitué de bénévoles non rémunérés par l'Association ; ils occupent par ailleurs des emplois. Cela suppose bien évidemment des relations étroites et très communicatives avec une équipe de direction salariée des Catt'Mômes.

Les maires des 9 communes qui bénéficient des services des Catt'Mômes sont les contributeurs financiers mais n'ont aucun pouvoir de décision dans la gestion des Catt'Mômes, alors que dans le cadre d'un syndicat ils ont la faculté de participer aux organes de direction.

Les maires des 9 communes se sont proposés d'avoir dans les meilleurs délais une réunion informelle afin d'évaluer la situation et que chaque commune puisse exprimer les orientations qu'elle souhaite. **Le Conseil Communal à l'unanimité est favorable et souhaite que pour le court terme soit recherchée dans la mesure du possible une solution au sein des Catt'Mômes.**

2. Pavillons de Beyren – Parkings

La SCCV Les Pavillons de Beyren a formulé une demande pour la création de 4 places de parking sur une parcelle communale

La SCCV Les Pavillons de Beyren bénéficie d'un permis de construire de 4 pavillons rue des Saules, parcelle N° 149, Section 1. Sur cette parcelle N° 149 le permis accordé comprend 8 places de parking (4 en car port et 4 en garage)

Les parkings à créer seraient créés sur la parcelle communale Section 1 parcelle 127 rue de la Fontaine en alignement de la chaussée.

Monsieur le Maire a d'ores et déjà précisé à M. Marinho représentant la SCCV Les Pavillons de Beyren que cette surface foncière ne serait pas cédée et resterait propriété communale. M. Marinho précise que les travaux seront pris en charge par Les Pavillons de Beyren ; « les 4 places de parking seront matérialisées par des pavés gris béton avec une préparation en soubassement de concassé, lit de sable et de terre pour le raccordement avec la maison »

Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable pour formaliser l'accord en vue de la création des 4 places de parking tel que décrit ci-dessus en précisant qu'il s'agira de places de parking public communal.

3. Site internet de la mairie

M. Vieira a fait un très gros travail qui permet d'avoir l'architecture pour un nouveau site qui est mis en ligne pour les conseillers. Il s'avère que la charge de transfert vers le nouveau site est lourde et que nous n'avons pas dégagé le temps nécessaire au cours des 9 derniers mois pour faire évoluer la situation : il est nécessaire d'avoir une intervention externe.

L'offre Toucan comme celle de Wembi utilisent Wordpress, alors que le site préparé par M. Vieira utilise Joomla. Wordpress est plus couramment utilisé que Joomla plus « spécialisé » et qui pourrait avoir des possibilités plus poussées.

Monsieur le Maire fait part de l'offre révisée du 31/03/2021 de la SARL TOUCAN agence de communication (ayant son siège à Fixem). Cette offre fait suite à une visio-réunion à laquelle participait M. Tonnelier (Toucan), Messieurs Gaillot, Meneghin, et Vieira pour la commune. La proposition PR2103-0097 pour un montant de 2.940 € HT, comprend des modules optionnels qui peuvent être souscrits ultérieurement.

Un doute subsiste sur la charte graphique, nous souhaitons un nouveau site avec une charte graphique qui puisse être commune avec le bulletin municipal.

Le conseil décide de faire préciser ce point.

4. Voie de liaison Gandren – Burmerange :

Monsieur le Maire fait part au conseil de ses interventions au sein de la Commission Mobilité et relations transfrontalières de la CCCE. Nous comptons sur le poids de la Communauté de Communes pour faire aboutir notre demande. M. Balcerzack Vice-Président interrogé sur les suites de ce point a indiqué lors de la dernière session de la commission que ce sujet n'était plus à l'ordre du jour, les interventions n'auraient pas permis de faire évoluer l'interdiction pour les automobilistes de circuler sur le territoire luxembourgeois sur ce type de voie.

Monsieur le Maire propose de se déplacer à la mairie de Schengen pour obtenir un rendez-vous au cours duquel ce sujet sera abordé.

5. Vaccinations contre la COVID-19 :

Tous les habitants de plus de 75 ans ont été contactés par Madame OGER Isabelle, Conseillère. Ceux qui souhaitaient être vaccinés ont pu recevoir une première vaccination. Pour les personnes de plus de 65 ans, seules 4 personnes se sont inscrites (suite à l'information diffusée sur panneau pocket).

Madame OGER Isabelle se propose de contacter les personnes qui ont plus de 65 ans par téléphone ou visite afin de proposer aux personnes qui le souhaitent de leur prendre un rendez-vous et si besoin de les accompagner.

Le Conseil remercie vivement Madame OGER pour la disponibilité dont elle fait preuve et l'aide précieuse pour que nos aînés puissent bénéficier du vaccin.

6. SODEVAM Lotissement « Le Clos »

Monsieur le Maire expose la situation d'avancement du dossier

Tranche 1 : Les 7 parcelles ont trouvé acquéreurs et 4 permis de construire ont été déposés.

Tranche 2 :

La demande de permis d'aménagement est en cours d'instruction.

Sur les 20 parcelles proposées, 24 candidats se sont enregistrés en mairie. Nous allons nous rapprocher de la Sodevam pour connaître les inscriptions qui pourraient être enregistrées en direct chez eux.

Nous devons définir des critères de sélection. Monsieur le Maire propose que ce point soit examiné dans le cadre d'une prochaine commission urbanisme ou tous les conseillers municipaux seront invités, pour s'y joindre s'ils le souhaitent.

7. Antenne SFR 4G

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de cette antenne s'inscrit dans le cadre de couverture des zones blanches. Elle sera utilisée par Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR.

Une première rencontre avec l'entreprise CIRCET mandatée par SFR a eu lieu le 1^{er} mars 2021 afin d'envisager un emplacement et prendre connaissance du projet.

L'emplacement nécessaire est de 40 à 50 m² si possible avec accès électrique.

Une convention est proposée dont la durée est fixée avec une première période de 12 ans et tacitement reconduite par période de 6 ans, sauf résiliation par l'une des parties (avec préavis de 24 mois). A la restitution des lieux en fin de contrat SFR reprendra tous les éléments à l'exception du massif béton enterré.

Le loyer qui serait perçu par la commune serait un montant forfaitaire de 500 € par an.

Le site qui serait retenu (étude à poursuivre) est sur la RD64 à proximité de l'antenne WIFIMAX actuelle, à la sortie de Gandren en direction de Beyren à côté du chemin qui va au relais des chasseurs, sur la parcelle 76 section 34 (terrain privé communal de 205 m²), comme proposé par le Conseil du 12 février 2021.

Le conseil est favorable à ce projet mais souhaite dans la mesure du possible négocier que le massif béton puisse être retiré en fin de contrat aux frais de SFR.

8. Feu comportemental RD1 rue Principale

Ce feu n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Cependant le Ministre de l'Intérieur a répondu le 12 janvier 2021 que la réglementation est en cours d'évolution pour permettre l'implantation de ce type de feu. Il a été démontré un effet bénéfique notamment sur la vitesse des véhicules.

Le conseil à l'unanimité soutient le maintien du feu.

Monsieur le Maire ne demandera pas de modification de ce feu compte tenu qu'il a un effet positif concernant la réduction de la vitesse des véhicules.

9. Déplacement aire de jeux, de boules, abris de vélos équipement pour le groupe scolaire et périscolaire

L'aire de jeux actuelle (qui n'est plus utilisable compte tenu de son état de dégradation) ainsi que l'aire de boules seront déplacées dans le cadre de l'aménagement de la Tranche 2 du lotissement, tel que décidé par le précédent Conseil Municipal.

Les normes actuelles imposent aujourd'hui un espacement des jeux plus important.

En concertation avec Mme Bosquet la Directrice du Groupe scolaire il est convenu d'implanter l'aire de jeux dans l'espace de la cour d'école actuelle (ce qui permettra de faciliter et d'avoir une meilleure surveillance des enfants).

En dehors des temps scolaires cette aire de jeux sera ouverte au public.

Trois entreprises sont en cours de consultation pour rechercher des équipements adaptés et la meilleure implantation compte tenu des contraintes du site.

A la demande de Mme Bosquet, un abri pour les vélos de l'école permettrait une meilleure gestion de ces matériels, nous allons également consulter pour cet équipement.

Madame Bosquet a fait part lors du dernier Conseil d'école du 23 mars que 3 gros pneus seraient installés pour remplacer les bandes cultivables dans le cadre des activités de jardinage.

Le Conseil à l'unanimité est défavorable à cette multiplication d'apport de pneumatiques usagés dans l'enceinte de l'école et souhaite que les 3 pneus soient retirés et remplacés par des bacs à structure bois, plus esthétiques, qui seront acquis par la commune.

L'entrée du périscolaire a été aménagée comme prévu par l'entreprise Leick. Un dallage permettant un accès propre et sécurisé a été réalisé.

La clôture de l'enceinte du bassin de rétention des eaux pluviales sera déplacée pour retrouver toute sécurité lorsque les conditions météo seront plus favorables.

Pour le terrain de boules à implanter entre le city stade et le foyer, il nous faut consulter d'autres entreprises plus adaptées à cet équipement.

Fin de séance du Conseil Municipal du 02 avril 2021 : à 23h00

**Le Maire,
Philippe GAILLOT**

